



N° 07.06.2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PERMISSION DE VOIRIE

EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ORANGE / CIRCET, chemin de la Gougère

LE MAIRE DE CHAMBON SUR LAC

VU la demande de ORANGE / CIRCET ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'état des lieux ;

Considérant la demande de travaux de création de réseau sur le territoire de la commune de **Chambon sur Lac. Dossier n°2601740 Chemin de La Gougère**

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES –

La société **ORANGE**, désignée dans le présent arrêté par le terme de permissionnaire, est autorisée à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge à elle de se conformer aux conditions spéciales suivantes

REMBLAYAGE DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEES

FICHE A	Classe de trafic : T5 (Réseau D hors agglomération)		
	Indices de compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement	4 à 8% de vide	Béton bitumineux BBSG (EB 10 Roul)	6 cm
Chaussée / Base	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques C (MDE<25, LA<30) caractéristiques de fabrication b avec critère additionnel au passant de 0.063mm : Li 3%	15 cm
Chaussée Fondation	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques C (MDE<25, LA<30) caractéristiques de fabrication b avec critère additionnel au passant de 0.063mm : Li 3%	20 cm
Remblai / Partie supérieure	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou	- 30 cm

Remblai / Partie inférieure	Q4	tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45) caractéristiques de fabrication c - ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie Grillage avertisseur	
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

Remblayage de tranchées sous trottoir

FICHE G-2		TRANCHEE SOUS TROTTOIR (supportant des charges lourdes)	
Structures de remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX	
		Type	Epaisseur
Revêtement		Reconstitution	
Corps du trottoir	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques D (MDE<30, LA<35) caractéristiques de fabrication b avec critère additionnel au passant de 0.063mm : Li 3%	30 cm
Remblai sous trottoir	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45) caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie. Grillage avertisseur	30 cm
	Q4		
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

Remblayage de tranchées sous accotements

- FICHE G-3		Remblayage de Tranchée sous accotement	
Structures du remblayage	Indices de compactage	MATÉRIAUX	
		Type	Épaisseur
Couche de surface		Reconstitution	
Corps de l'accotement	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques D (MDE<30, LA<35) caractéristiques de fabrication b - ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie.	Identique au corps de chaussée
Remblai sous l'accotement	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45) caractéristiques de fabrication c - ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie.	- - - - 30 cm
	Q4	Grillage avertisseur	
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

- Les bords de la tranchée doivent être préalablement découpés pour éviter la dislocation des bords de fouilles.
- Les matériaux extraits doivent être immédiatement évacués au fur et à mesure de l'ouverture de la fouille.
- La couverture minimale des réseaux sera de 0,80 m sous chaussée et de 0,60 m sous accotement, trottoir ou fossé avec pose d'un grillage de couleur approprié selon le type de réseau et à une distance réglementaire.

Prendre contact avant le commencement des travaux avec la mairie de **Chambon sur Lac**.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

En cas de neutralisation d'une voie ou de la chaussée complète, une demande d'arrêté de circulation doit être déposée, 15 jours francs avant le début des travaux, accompagnée d'un plan de signalisation ou de circulation.

ARTICLE 3 - DUREE DE L'AUTORISATION -

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité ; elle ne peut être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION DE CHANTIER

La signalisation réglementaire de chantier conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit est mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux **sous le contrôle de la mairie.**

Le permissionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

ARTICLE 5 - DELAI D'EXECUTION -

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 – TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire doit, suivant les instructions qui lui ont été données par la mairie et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne peut prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Le pétitionnaire est responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

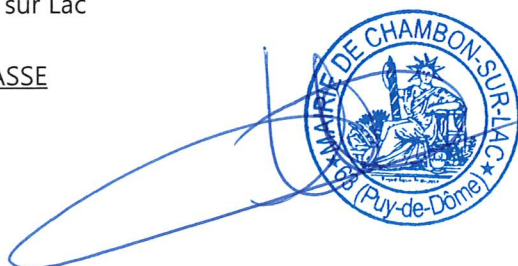
ARTICLE 9 – RECOURS

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand – 6 cours Sablon – CS 90129 – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Copie du présent arrêté adressée à :
L'entreprise **ORANGE**

Fait à Chambon sur Lac
Le 04/06/2026
Emmanuel LABASSE
Maire



Pièce jointe : annexe à l'arrêté à renvoyer à l'issue des travaux et plan des travaux

Volet à renvoyer à la mairie de Chambon sur Lac à l'issue des travaux

J'ai le plaisir de vous informer que les travaux faisant l'objet de l'autorisation de voirie citée en référence sont achevés depuis le __ / __ / __ et en état d'être réceptionnés.

Afin de procéder à la réception contradictoire de la remise en état du domaine public routier communal, vous pouvez me joindre par téléphone au :

A titre d'information, voici mes créneaux horaires de disponibilité :

Le __ / __ / 20__ de __.heure(s) __.minute(s)

Le __ / __ / 20__ de __.heure(s) __.minute(s)

Le __ / __ / 20__ de __.heure(s) __.minute(s)

Conformément aux dispositions du Règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, je joins à cette demande LE DOSSIER DE RECOLEMENT comportant :

- le nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux en précisant si elle fait l'objet d'une HICD (Habilitation à intervenir sur les chaussées communales)
- les Fiches Techniques Produit (FTP) des granulats d'apport extérieur
- la reconnaissance des sols si réutilisation
- les plans de travaux réalisés
- l'étude de formulation des enrobés
- les résultats des essais de contrôle
- le plan de situation des essais géotechniques effectués sur le chantier
- les constats préalables réalisés avant travaux (le cas échéant)
- autres (à préciser) :

Fait à _____ Le __ / __ / __

Le permissionnaire de voirie
(Signature et cachet)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Décision du Gestionnaire de la voie

☐ Réception de la remise en état du domaine public avec réserve(s) Réserve(s) à lever : Délai pour la levée des réserves:	☐ Refus de réception de la remise en état du domaine public Motifs :
☐ Réception de la remise en état du domaine public sans réserve qui acte le délai de garantie de 2 ans	Le __ / __ / 20__ Signature

Sans cette réception, le maître d'ouvrage garde l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du domaine public routier concerné

